

Québec, le 6 novembre 2006

Envoi par courrier et par télécopieur : (418) 727-3673

Monsieur Victor Bérubé
Ministère des Transports
Direction du Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine
92, 2^e Rue Ouest, bureau 101
Rimouski (Québec) G5L 8E6

Objet : Projet de construction d'une autoroute dans l'axe de la route 185 entre Rivière-du-Loup et la frontière du Nouveau-Brunswick, tronçon Cabano–Nouveau-Brunswick (*questions n^o 1 à 5 du 6 novembre 2006*)

Monsieur,

À la suite de la première partie de l'audience publique concernant le projet mentionné, la commission d'enquête et d'examen chargée du dossier désire obtenir des renseignements complémentaires à cette fin.

Veillez trouver, annexées à la présente, des questions pour lesquelles la commission souhaite recevoir les réponses dans les plus brefs délais, soit d'ici le 16 novembre prochain, compte tenu de la deuxième partie de l'audience débutant le 27 novembre à la Salle Témiscouata, Notre-Dame-du-Lac.

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Coordonnatrice du secrétariat
de la commission

p.j.

1. Passage agricole

- Quels seraient les coûts engendrés par l'agrandissement d'un passage agricole de manière à permettre le passage d'une moissonneuse de hauteur standard (environ 5 mètres) pour la région ?

2. Halte routièrre du km 22,5

- Est-ce que l'option de tracé à la hauteur des km 20 à 25 qui permettrait de conserver la route 185 comme voie de service permettrait également de conserver la halte routièrre situé au km 22.5 ? (Voir DA9, p. 6)

3. Secteur commercial du km 12

- Serait-il possible de réaliser une simulation (sous forme de photo ou de vidéo (e.g. km34)) de la visibilité des commerces du secteur du km 13, notamment le Bar1212, le Garage Jean-Yves Gagnon et Équifo Dégelis situés entre l'autoroute et l'actuelle 185 pour un usager se déplaçant sur l'autoroute entre les km 14 et 12 en direction du Nouveau-Brunswick ?

4. Le km 25

- Combien de temps (en moyenne) cela nécessiterait-il à un véhicule lourd se déplaçant sur l'autoroute en direction nord à partir du km 25 pour se rendre au pont d'étagement de la route 185 et de la route St-Benoit (c'est-à-dire en poursuivant sur l'autoroute projetée jusqu'à la sortie du km 28.5 et en revenant sur la route 185 jusqu'au pont d'étagement) ?
- À quelle journée de la semaine et à quelle saison les comptages ont-ils été réalisés au km 25 (en référence à la séance publique du 24 octobre en soirée, document déposé DT3, p. 20) ?

5. Affichage

- Avec la venue de l'autoroute projetée, est-ce que certains commerces devraient modifier leur affichage publicitaire afin de respecter les distances minimales et les dimensions édictées dans la *Loi interdisant l'affichage publicitaire le long de certaines voies de circulation* et la *Loi sur la publicité le long des autoroutes* ?